

FICHE D'EXPRESSION D'UN BESOIN DE SAISINE DE L'IFREMER

Objet de la saisine

Saisine de l'IFREMER dans le cadre des négociations pour les possibilités de pêche 2025 de merlan (*Merlangius merlangus*) en Mer Celtique

Contexte

Le merlan (*Merlangius merlangus*) de mer Celtique (zone 7b-c,e-k) est évalué par le CIEM en forte surexploitation depuis plus de 10 ans. En 2023, l'avis pour ce stock était de 0 capture. Pour 2024, un TAC de captures accessoires avait été négocié, afin de permettre la continuité de l'activité des navires évoluant en mer Celtique dans le cadre de pêcheries mixtes. Cette année l'avis CIEM de ce stock est toujours à 0 capture. Le TAC accessoire obtenu pour l'année 2024 sera renégocié en décembre 2024 pour l'année 2025. Les professionnels français, majoritairement présents en zone 7e, n'observent pas de baisses de rendements ou de changements en structure en taille.

L'appui de l'Ifremer est sollicité afin de disposer d'éléments scientifiques permettant de comprendre :

- l'évolution spatiale de l'activité de pêche du merlan en mer Celtique en termes de débarquements, captures, effort et CPUE sur les 5 à 10 dernières années.
- l'évolution de la structure en taille des captures sur la zone 7e par rapport à la zone géographique du stock et par rapport à une structure en taille théorique.

Suites prévues et calendrier prévisionnel

Un rapport est attendu avant le 30/11/2024. Des éléments complémentaires pourront être demandé selon les résultats. La DGAMPA se tient également à la disposition de l'Ifremer pour réaliser si nécessaire des points intermédiaires sur l'avancée des travaux.

Nature du travail demandé

Suite au benchmark du CIEM en 2020, le merlan de la zone 7d a été rattaché au stock 47d, et la zone 7d a donc été retirée du stock de Mer Celtique. Ainsi depuis 2024, le merlan est évalué en zone 7b-c,e-k et plus en zone 7bk. Le TAC a été aligné sur cette nouvelle zone d'évaluation l'année dernière. Cependant, les professionnels observent des différences dans l'exploitation du merlan en 7e par rapport au reste de la zone du stock en termes de rendement et de structure en taille des captures, témoignant donc selon eux d'une exploitation durable de cette partie du stock. Par ailleurs, les professionnels observent également une activité relativement stable en zone 7e, contrairement à ce qui a été constaté par le CIEM pour la zone 7b-c,e-k et contrairement à ce qu'ils peuvent observer pour les autres zones de ce stock. Le CIEM a d'ailleurs émis pour la deuxième année consécutive un avis 0 capture pour ce stock. Afin d'analyser plus finement la pêcherie de merlan en 7e, il est demandé à l'Ifremer :

1. D'analyser l'évolution spatiale de l'activité de pêche (débarquement, effort de pêche et CPUE) du merlan en mer Celtique (7b-ce-k) pour les navires français à partir des données de débarquement, d'effort de pêche et des CPUE ;
2. D'analyser l'évolution des structures en taille des captures et des débarquements de merlan pêchés en zone 7e sur les 5 à 10 dernières années.

Précisions sur les données ou méthodologies à utiliser

L'Ifremer pourra utiliser l'ensemble des données disponibles, dont notamment les données SACROIS, ObsMer, ObsVentes afin de réaliser les estimations.

Rendus attendus et délais

Un rapport est attendu avant le 30/11/2024.

Date de publications de la saisine sur le site Archimer (accessible au grand public)

01/01/2024